

## Délibération n°2025-036

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	9
Date de	
Convocation	Affichage
12/12/2025	12/12/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix – huit décembre à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

#### Présents:

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Emeline OBERT, Jean – Marie ROMMELAERE, Jean – François REBIER

Procuration: Samuel DEGEZELLE donne pouvoir à Benjamin DENOYELLE, Estelle ACHTE donne pouvoir à J.M. ROMMELAERE, Marianne DRIEUX donne pouvoir à Emeline OBERT, Jean-François LAMS donne pouvoir à Maryse DEVROË

Excusé: Mme Marie – Andrée MAHIEUX

Absent: MM Tanguy HERREMAN

Secrétaire de Séance : Maryse DEVROË

### DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION AVEC SOLIHA FLANDRES

La commune de STEENE est propriétaire d'un immeuble situé au 2 impasse de l'école, cadastré B 999.

Par acte administratif, la commune a donné bail emphytéotique, pour une durée de 27 années entières et consécutives à la SA UES Habitat Pact, venant aux droits de SOLIHA, bâtisseur de logement d'insertion dans les Hauts de Flandre.

Le présent bail se terminera le 1<sup>er</sup> février 2026.

La durée emphytéotique ne pouvant faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention qui établira que la commune s'engage à confier temporairement à SOLIHA Flandres la gestion immobilière de l'immeuble sis 2 impasse de l'école jusqu'au 30 juin 2026. La gestion se fera dans les mêmes conditions que le bail emphytéotique donc sans incidence pour les locataires.

La convention prendra effet le 02 février 2026 et prendra fin de plein droit au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Un état des lieux de fin de convention sera réalisé en présence des 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer une convention confiant temporairement la gestion immobilière du bâtiment sis 2 impasse de l'école à SOLIHA Flandre à compter du 02 février 2026 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- **Ou** de signer devant Notaire un avenant au bail emphytéotique courant permettant à SOLIHA de remplir ses obligations de réhabilitation du bâtiment.

Nombre de suffrages exprimés :
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans usdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture

le **19/12/2025**

et publication,

le **19/12/2025**

ou notification

du